

**2024-2027**  
**SCHEMA MUTUALISATION**

Table des matières

**Première partie : l'état des lieux de la mutualisation ..... 6**

- 1. Photographie de l'existant ..... 6
  - Les prestations de service comme modèle quasi exclusif ..... 7
  - Une intégration faible ..... 8
- 2. Audit externe de la mutualisation ..... 9
  - Des conventions vieillissantes ..... 9
  - Un manque de lisibilité et de pilotage transverses ..... 11
- 3. La mutualisation vue du terrain ..... 11
  - Pour les services de la CAPI ..... 12
  - Pour les communes ..... 12

**Deuxième partie : de nouvelles attentes ..... 14**

- 1. L'intercommunalité : orchestrateur légitime de la transversalité sur le territoire ..... 14
  - Animer et développer les réseaux ..... 14
  - Piloter des achats mutualisés ..... 14
  - Proposer un lieu de ressources intercommunal ..... 15
  - Proposer son ingénierie ..... 15
- 2. Soutenir les mutualisations horizontales ..... 16
  - Accompagner les projets supra communaux ..... 17
  - Porter des mutualisations horizontales ..... 17
- 3. Points de vigilance ..... 18
  - Des formalités administratives qui apparaissent parfois trop complexes, ..... 18
  - Une déception constatée lors des précédents schémas ..... 18
  - Les différentes structurations entre les administrations communales ..... 18



**Troisième partie : 2024-2027 Refonder la mutualisation..... 19**

- 1. Privilégier les services communs ..... 19
  - Recentrer les prestations de service sur leur fonction juridique..... 19
  - Apporter un soutien financier assumé aux services communs ..... 20
  - Porter une mutualisation horizontale : un secrétaire de mairie mutualisé..... 21
- 2. Renforcer les bases de la mutualisation ..... 22
  - Revisiter chaque convention de mutualisation ..... 22
  - Une structure administrative porteuse de la mutualisation : le guichet unique..... 23
  - Une plateforme numérique d'échange pour le territoire..... 24
- 3. Repenser la gouvernance de la mutualisation..... 25
  - Des principes directeurs pour les nouvelles mutualisations ..... 25
  - Une charte de gouvernance ..... 26

**ANNEXES ..... 27**

- 1. Liste des mutualisations..... 27
  - Les services communs..... 27
  - Les coopérations ..... 27
  - Les prestations de service..... 28
- 2. Bilan des rendez-vous mutualisation..... 29
- 3. Analyse des conventions de mutualisation existantes..... 35

## INTRODUCTION

Bien avant la création de la CAPI, de nombreuses pratiques de mutualisation existaient sur le territoire, que ce soit entre le SAN de l'Isle d'Abeau et ses 5 communes, ou entre les communes situées à l'ouest du territoire capisérois (SIVOM de Bourgoin-Jallieu ou communauté de communes du Val d'Agnay).

De ces coopérations sont nés les premiers champs de mutualisation pour les compétences non transférées à la CAPI à sa création ou pour celles exercées conjointement lors de la définition de l'intérêt communautaire. On peut ainsi citer les prestations croisées CAPI/communes en matière de voiries et d'espaces verts ou encore l'instruction dès 2011 des autorisations du droit des sols.

A ces mutualisations « historiques » se sont rapidement ajoutés de nouveaux domaines de collaboration, volontairement orientés sur le champ organisationnel : Documentation, Archives, Systèmes informatiques ont ainsi rejoint le périmètre des compétences partagées entre CAPI et communes, d'abord sous forme de prestations de services puis, dès que la réglementation l'a permis, en tant que services communs.

Dans le même temps, se sont développés de nombreux réseaux et coopérations solidifiant le lien entre les acteurs du territoire naissant : réunions régulières des directeurs généraux et secrétaires de mairies, réseau des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des actions d'hygiène et sécurité), formation, communication, groupements de commande etc...

Cette dynamique s'est concrétisée par un premier schéma de mutualisation, adopté à l'unanimité dès 2013 anticipant ainsi les obligations réglementaires en la matière.

Suivra un nouveau schéma, adopté le 15/12/2015 pour la période 2016/2020 axé sur le partage de l'ingénierie territoriale (Conseiller en Energie Partagé, SIG, Services communs DSI et Archives...).

Aujourd'hui, l'élaboration d'un schéma de mutualisation n'est plus obligatoire, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 laissant aux territoires la décision de s'engager ou non dans cette démarche.

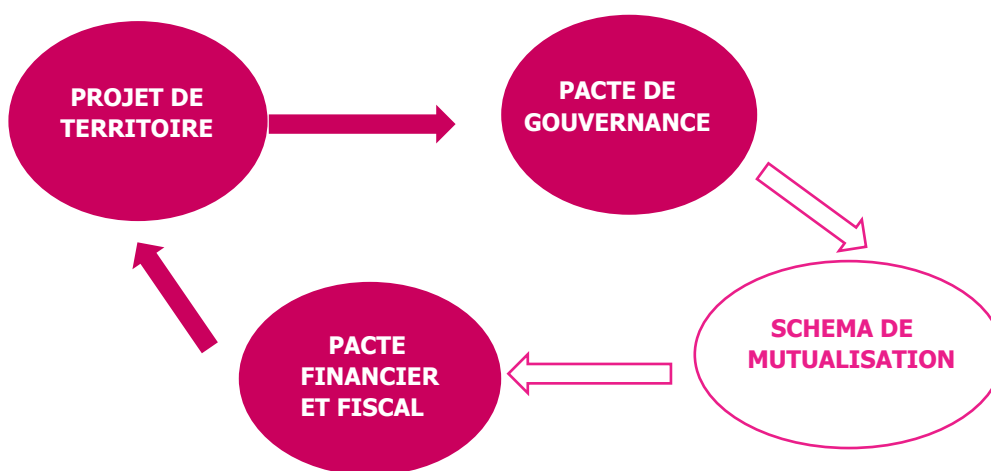
On peut dès lors s'interroger tant sur la pertinence d'un nouveau schéma que sur le moment choisi pour son adoption, à savoir à mi-mandat.

A cette double question, on peut tout d'abord rappeler que la 1<sup>ère</sup> partie du mandat a été consacrée à la construction des documents fondateurs pour la mutualisation : pacte de gouvernance, projet de territoire, pacte financier et fiscal :

- ⇒ Le pacte de gouvernance : adopté le 8 juillet 2021, ce document de création récente (loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019) permet aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI et de mieux reconnaître la place des communes et de leurs élus au cœur de l'intercommunalité.
- ⇒ Le projet de territoire : adopté le 8 juillet 2021, ce projet définit les ambitions politiques et les orientations à décliner de manière opérationnelle pour les six ans à venir sur l'ensemble des domaines de compétences de la CAPI.

La mutualisation, qui n'est pas une compétence mais un mode de faire, figure en tant qu'axe transversal : « Une gouvernance affirmée en faveur d'une ouverture aux territoires et d'une coopération renforcée entre ses acteurs »

- ⇒ Le pacte financier et fiscal : adopté le 16 décembre 2021, il fixe les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre la CAPI et ses communes membres.



Par ailleurs, un bilan des mutualisations existantes a été réalisé durant cette même période avec l'appui d'un cabinet extérieur. Cet état des lieux a mis en évidence la nécessité de réinterroger les modes de faire ensemble, soit dans leur forme (structures juridiques des mutualisations) soit dans leur fonds (pertinence financière, plus-value opérationnelle). Il s'est accompagné d'un diagnostic du vécu et du ressenti des communes à travers 2 tournées des communes réalisées par le conseiller communautaire délégué à la mutualisation, Monsieur Alain MARY, entre septembre et novembre 2021, puis en janvier-février 2024.

\*\*\*\*\*

Le présent document est la résultante du travail ainsi construit : il témoigne de la volonté constante des élus communaux et communautaires de faire ensemble, tout en alertant sur la nécessité de repenser l'existant pour préparer l'avenir.

Le schéma de mutualisation 2024-2027 affiche en conséquence une volonté assumée de se démarquer de ses prédécesseurs : son objectif n'est pas de présenter un programme ambitieux et partagé de nouvelles coopérations mais de tirer le bilan de 10 ans de mutualisations pour proposer les mesures indispensables à la refondation des liens contractuels entre la CAPI et les communes, au service du territoire et de ses habitants.

En faisant le choix d'élaborer et d'approuver ce document désormais facultatif, les élus communaux et communautaires confirment leur implication et leur engagement dans le projet communautaire et donnent corps aux valeurs affirmées dans le pacte de gouvernance : « Nous, élus communaux et communautaires partageons des valeurs de solidarité territoriale, de coopération et de respect des identités et des différences avec pour objectif l'action publique tournée vers le citoyen. »

## Première partie : l'état des lieux de la mutualisation

L'élaboration du présent schéma de mutualisation a nécessité une phase préalable de diagnostic, destinée tant à dresser un bilan quantitatif et qualitatif de l'existant qu'à repérer les nouveaux champs de mutualisation à investiguer.

La méthodologie suivante a été adoptée :

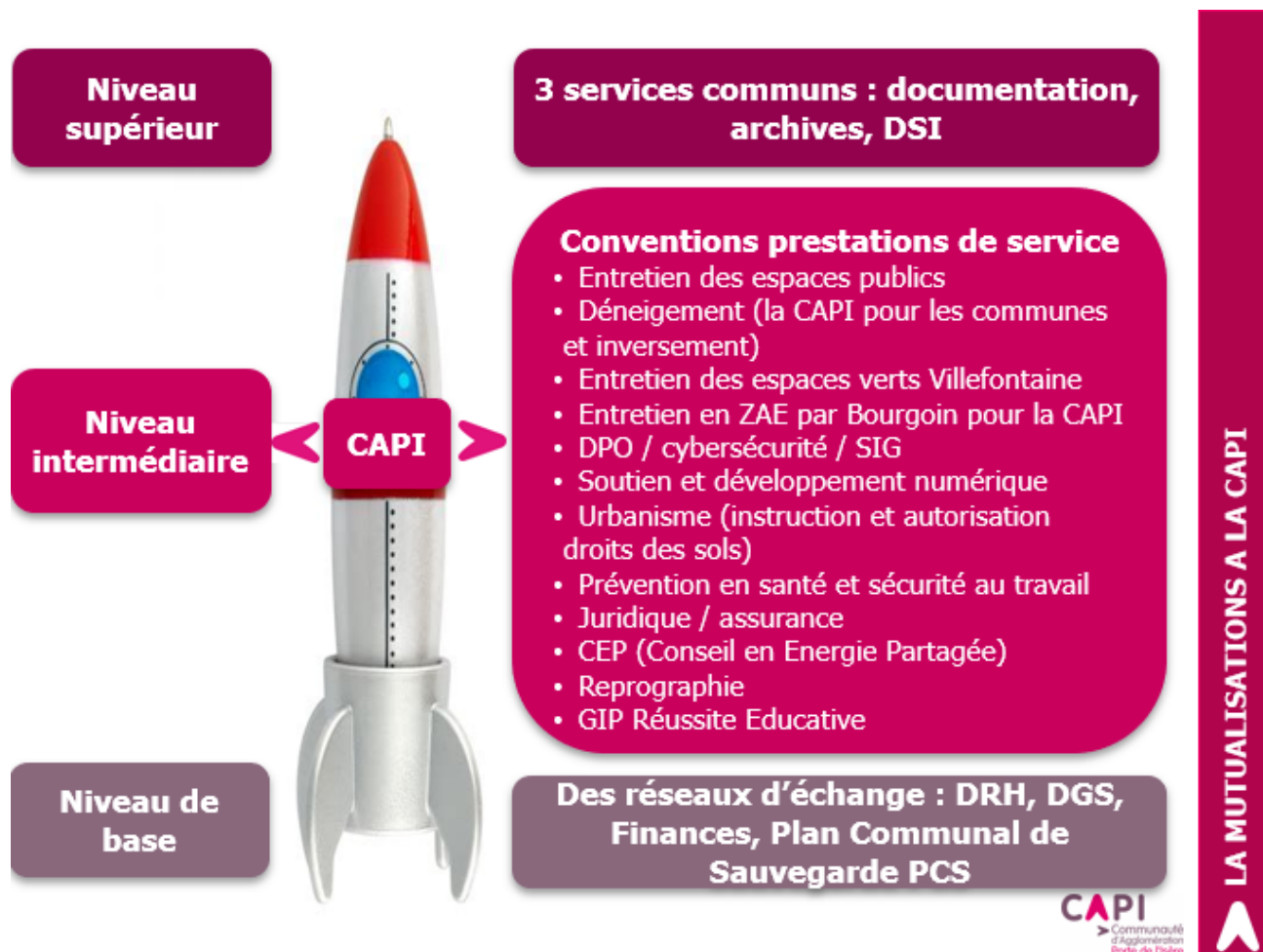
- Recensement de l'intégralité des mutualisations existantes, quelle que soit leur forme juridique
- Entretiens par le conseiller communautaire délégué à la Mutualisation avec les communes et les services de la CAPI
- Audit des mutualisations existantes par la Mission Mutualisation épaulée par un prestataire externe pour l'évaluation des coûts

### 1. Photographie de l'existant

Si la volonté de faire ensemble constitue le fil conducteur de toute mutualisation à l'échelle d'un territoire, le modèle juridique attaché à chaque projet témoigne du niveau d'intégration recherché. Ainsi, entre simple réseau d'échange et transfert de compétence, toute une gamme de mutualisations peut être déployée : on peut citer la mise à disposition de service ou d'agents, les prestations de service, les groupements d'achats, les services communs ...

La forme juridique de mutualisation constitue donc un indicateur du niveau d'intégration du territoire.

➤ **Les prestations de service comme modèle quasi exclusif**



L'état des lieux des mutualisations à la CAPI montre, de manière frappante, la prédominance des prestations de service. Ainsi on recense :

- 3 services communs
- Plus de 100 conventions de prestations de service
- Des mises à disposition de service ponctuelles
- Quelques réseaux d'échange

Cette prépondérance découle de la logique originelle de solidarité de la CAPI envers ses communes en leur mettant à disposition, et à leur demande, des ressources dont elles ne disposent pas et ne peuvent/ne veulent se doter.

En revanche, le fait qu'aucun service commun ne se soit créé depuis 10 ans ou que leur périmètre ne se soit étendu (à d'autres communes ou à de nouvelles missions) atteste de la systématisation d'un mode de contractualisation entre la CAPI et les communes.

### ➤ Une intégration faible

Ces prestations de services, qu'elles soient au bénéfice des communes ou de la CAPI, ont été indispensables à la création de la CAPI, en apportant des réponses concrètes et immédiates aux transferts de compétence (espaces verts-voiries) ou au désengagement de l'Etat (urbanisme).

Ce mode de faire reste un vecteur intéressant pour porter certains projets, notamment pour répondre à des attentes ponctuelles ou poser les bases d'une mutualisation plus intégrée. Ainsi, le service commun Archives a débuté sous forme de prestations de service avant de se transformer en service commun, une fois le besoin à l'échelle du territoire confirmé.

En revanche, cette forme juridique ne peut être une réponse de long terme à des besoins pérennes. Le choix de recourir essentiellement à des prestations de service n'est pas neutre quant au sens donné à la mutualisation et à sa mise en œuvre opérationnelle ; en effet, comme son nom l'indique, et comme la réglementation le rappelle, la prestation de service renvoie à une relation bilatérale CAPI/commune, client-donneur d'ordres. Elle diverge en cela fondamentalement du service commun qui affirme une logique de transversalité et solidarité entre les membres.

**PRESTATION DE SERVICE ≠ SERVICE COMMUN**

**PRESTATION DE SERVICE**

Dans le prolongement des compétences.

Caractère marginal par rapport à l'activité globale. Action limitée dans le temps ou d'une importance limitée.

Contrepartie financière facturée au coût réel.

Relation Client / fournisseur : *détermination « d'un prix de vente »*

**Caractère accessoire ou provisoire, et limitée dans le temps.**

**SERVICE COMMUN**

Mise en commun des ressources / responsabilité partagée/ Gouvernance collective.

Durable, engagement sur du long terme

Participation financière au coût global du service librement déterminée par convention.

Service commun sous responsabilité hiérarchique de la CAPI, mais sous la responsabilité fonctionnelle des Maires.

**Caractère durable pérenne, engagement collectif**

**PRESTATION ≠ SERVICE COMMUN**

**2. Audit externe de la mutualisation**

L'analyse des conventions (voir annexe 1) confirme la nécessité de mettre à jour l'existant tant sur la forme juridique que sur le fond (calcul des coûts, pertinence).

Le diagnostic de la mutualisation apporte en effet plusieurs enseignements :

**➤ Des conventions vieillissantes**

Les conventions initiales ont été construites avec rigueur et souplesse, permettant aux communes de choisir les prestations et leurs niveaux. Les coûts ont été calculés finement même si la part refacturée aux communes reste parfois limitée (ex : IADS, revue de presse),

Pour autant, l'inscription dans la durée de ces prestations et leur multiplicité posent aujourd'hui plusieurs problèmes :

- Des problèmes juridiques

Comme mentionné précédemment, une prestation de service doit être l'activité accessoire d'une compétence exercée par la collectivité pour ses propres besoins. Il en résulte une fragilité pour certaines conventions, en particulier les conventions espaces verts et les prestations de services en matière d'instruction des autorisations du droit des sols.

En effet, dans le premier cas la prestation n'apparaît plus comme caractère accessoire d'une activité exercée à titre prioritaire pour les besoins de la CAPI mais bien comme un service entier dédié spécifiquement à une commune ; dans l'autre cas, il s'agit d'un service exercé exclusivement au bénéfice des communes, la CAPI ne disposant pas de compétence réglementaire en matière d'autorisations de droit des sols.

- Des problèmes d'évaluation et de refacturation des coûts

On constate des écarts entre les coûts réels et les coûts facturés, des évolutions de tarifs inadaptées ou non prévues dans les conventions, des frais supports sous-estimés.

Dans certaines conventions, le volume de prestation auprès des communes à un coût fixe donné ne correspond pas nécessairement aux moyens alloués dans la convention.

- Des services communs qui n'évitent pas ces écueils

Les services communs sont anciens (autour des années 2010) et se sont appuyés sur des constructions juridiques innovantes à l'époque, à savoir la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales qui crée les services communs.

Si la pratique et les besoins ont fait évoluer la réglementation, les conventions supports de ces services communs n'ont, quant à elles, pas changé. Le bilan de 10 années de fonctionnement des services communs conduit pourtant à constater qu'une réflexion et une mise à jour des conventions sont indispensables :

- Pour répondre aux évolutions constantes des systèmes d'information au sein des collectivités, des avenants multiples à la convention initiale du service commun DSI sont approuvés nuisant à la lisibilité d'ensemble
- Comme pour les prestations de service, chaque service commun a ses propres règles : de calcul et d'évolution des coûts, de gouvernance
- Des éléments fondamentaux n'ont pas été pris en compte lors de la constitution des services communs, en particulier en matière d'adhésion

ultérieure de communes, de modalités de sortie ou d'évolution du besoin d'une commune. Cette situation fragilise grandement la CAPI qui a ainsi dû supporter seule les conséquences budgétaires et RH de la sortie de communes du service commun de Documentation ou la réduction du nombre d'interventions demandées (DSI et Archives)

## ➤ Un manque de lisibilité et de pilotage transverses

Cette multitude de mutualisations, sans fil conducteur et donc sans ligne directrice globale, brouille le sens donné à la mutualisation. Cela se traduit par :

- Une absence de stratégie globale sur la durée qui fragilise la CAPI et la place en position de prestataire plutôt que porteuse d'actions portées collectivement avec les communes,
- Chaque mutualisation dispose de ses propres règles de fonctionnement,
- Des coûts et règles de partage divergentes : des méthodes de calcul différentes selon les activités de mutualisation, une hétérogénéité des modalités de refacturation dans les conventions,
- Une absence de pilotage transversal pourtant indispensable pour vérifier la pertinence des actions et la plus-value de la CAPI dans le dispositif, actualiser les données quantitatives et financières, contrôler la production des rapports annuels.

### 3. La mutualisation vue du terrain

Que ce soit lors de l'audit des conventions ou des échanges entre le conseiller délégué à la mutualisation et les communes, les services et élus communaux et intercommunautaires ont pu partager leur diagnostic du fonctionnement de la mutualisation.

Le bilan reste très positif, l'appui de la CAPI étant reconnu et apprécié. Pour les agents concernés, la mutualisation est vécue comme une reconnaissance et une valorisation de leur technicité. Des points de vigilance sont toutefois à prendre en considération :

## ➤ Pour les services de la CAPI

- Au regard des effectifs et des difficultés actuelles de recrutement, on constate une mise en pression des services pour répondre à la prestation convenue en garantissant une efficience de service.
- Des difficultés de priorisation des interventions entre les différents bénéficiaires.
- Des visions et priorités qui peuvent diverger entre les différents bénéficiaires.
- L'absence d'engagement des communes sur du long terme fait porter un risque fort sur le devenir des moyens affectés aux services mutualisés (RH et moyens matériels) en cas de sortie des communes.
- La mise en concurrence légitime avec les entreprises privées peut interroger sur le sens de ces prestations au regard des missions de service public portées par les agents concernés.

## ➤ Pour les communes

Les prestations donnent généralement satisfaction, les agents sont impliqués et reconnus pour rendre un service de qualité. Elles sont par conséquent vécues comme une plus-value notamment en matière de compétences très spécifiques et correspondant à des besoins ponctuels (DPO par exemple).

Toutefois :

- Certaines prestations sont considérées souvent trop chères ou inadaptées au budget communal notamment pour des prestations qui ne sont pas matérielles ou qui ne présentent pas un besoin identifié comme prioritaire pour la commune (exemple : catalogue de service de la DSI).

La CAPI se trouve ainsi en position de mise en concurrence avec les entreprises privées sur certains sujets avec des tarifs des prestations proposées qui semblent parfois non compétitifs

A contrario, certaines communes peuvent rester engagées dans des prestations plus par souci de solidarité territoriale que besoin réel ou malgré le coût.

- La multiplicité des propositions nuit à leur connaissance ou leur compréhension

Certaines prestations complexes sur des domaines techniques précis (ex : DSI) sont parfois difficiles à comprendre et à transmettre pour les élus en charge de diffuser les informations.

Par ailleurs, les modes de communication entre la CAPI et les communes submergées par les mails ne permettent pas de prioriser les informations importantes pouvant entraîner une perte d'opportunité sur certaines mutualisations.

- Les 3 services communs donnent globalement satisfaction, même si des améliorations restent à apporter, en particulier pour le service commun de Documentation, mal connu des élus et dont la pertinence devra, de ce fait, être démontrée.

## Deuxième partie : de nouvelles attentes

Les temps de rencontre entre le conseiller délégué à la mutualisation et les représentants des communes ont également été l'occasion d'échanger sur de nouveaux besoins de mutualisation.

Tous les nouveaux projets ne sont pas au même niveau de maturité ou de besoin partagé. Il s'agit ici d'effectuer un recensement des pistes identifiées afin de les investiguer pour confirmer ou infirmer leur pertinence.

### 1. L'intercommunalité : orchestrateur légitime de la transversalité sur le territoire

L'intercommunalité, par son essence même, est le lieu de coordination des politiques publiques à l'échelle d'un territoire. La CAPI est ainsi vécue comme le lieu naturel de la transversalité entre les 22 communes et, à ce titre, comme légitime à porter, organiser et animer les échanges et réseaux à l'échelle du territoire. Au-delà des compétences statutaires qu'elle exerce pour leur compte, les communes attendent de la CAPI qu'elle joue le rôle d'orchestrateur de la transversalité à l'échelle du territoire.

Cette demande est ressentie comme d'autant plus nécessaire que la crise sanitaire et le fort renouvellement des équipes municipales n'ont pas aidé au développement des réseaux supra communaux, même si des liens anciens et forts sont observés par bassin de vie et que les mutualisations existent entre plusieurs communes (partage de matériel, d'agent, police municipale ...)

#### ➤ Animer et développer les réseaux

Les commissions thématiques de la CAPI, composées d'élus municipaux s'inscrivent dans cette démarche de réseau communal auquel il faut ajouter les réseaux professionnels existants : réseau des Directeurs Généraux et secrétaires de mairie, réseau RH, réseau Finances, réseau Communication dont la réactivation est attendue et engagée ... Ces réseaux sont à poursuivre voire développer.

#### ➤ Piloter des achats mutualisés

CAPI et communes sont, au quotidien, confrontées à des besoins ou des obligations réglementaires similaires. Là aussi, une approche transversale pour répondre aux besoins du territoire apparaît pertinente.

Le sujet des achats groupés est ainsi très largement évoqué que ce soit par les communes ou la CAPI. Des groupements d'achat sont proposés ponctuellement (ex : Assurances) mais aucun process n'est formalisé.

La réflexion sur cette thématique est largement plébiscitée par les communes. Elle se situe à 2 niveaux :

- Mutualisation de certains achats : les contrôles obligatoires réglementaires (exemple : contrôle des bornes incendie) reviennent régulièrement dans les attendus
- Le process même de la Commande Publique est parfois évoqué comme piste de mutualisation : rédaction des cahiers des charges, passation des marchés.

### ➤ Proposer un lieu de ressources intercommunal

Les membres de la commission mutualisation, et plus globalement les élus communaux, soulignent régulièrement les difficultés auxquelles ils se retrouvent confrontés lorsqu'ils souhaitent partager un projet ou rechercher des ressources auprès d'autres élus : difficulté pour identifier des interlocuteurs, impossibilité d'une sollicitation large, impossibilité d'informer sur les projets d'appel d'offre en réflexion afin de proposer leur mutualisation ou bénéficier de l'expérience et des ressources de ceux qui ont engagé une procédure similaire ...

L'absence d'un outil commun de partage d'informations est régulièrement évoquée et regrettée, l'outil c@pinet ne répondant que partiellement aux besoins et n'étant pas ouvert actuellement aux élus communautaires.

### ➤ Proposer son ingénierie

De nombreuses communes ont réaffirmé leur souhait de pouvoir faire appel à la CAPI sur des sujets souvent très techniques, ponctuels et nécessitant des compétences spécifiques.

Lorsque la CAPI dispose en interne, pour les besoins de son fonctionnement propre, desdites compétences, leur mise à disposition auprès des communes apparaît comme judicieuse dans un souci de rationalisation du service public.

Ce type de demande s'inscrit dans la continuité des mutualisations actuelles, c'est-à-dire bilatérales CAPI/commune, dont on peut citer quelques exemples : conseiller en énergie partagé, assistance juridique, conseiller prévention et sécurité au travail ....

La forme juridique de ces mutualisations peut être multiple, de la prestation de service ponctuelle ou sur la durée, au service commun (Archives), parfois même hybride (Prestations de service et service commun DSI). Elle est à définir en fonction du volume du besoin, de son caractère transversal, pérenne ou ponctuel.

Ces nouveaux champs de mutualisation sont multiples et évolutifs. Ont été évoqués lors des rencontres :

- Recherche de subventions pour les communes,
- Aide à la rédaction de marchés publics,
- Accompagnement juridique,
- Accompagnement à la rédaction des Plan communaux de Sauvegarde,
- Accompagnement informatique et numérique adapté,
- Accompagnement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (conseiller prévention mutualisé).

## **2. Soutenir les mutualisations horizontales**

Plus récente, mais portée par plusieurs communes, est la demande de s'appuyer sur la CAPI pour organiser et piloter des mutualisations horizontales, c'est-à-dire entre communes sans que la CAPI ne soit partie prenante à la mutualisation.

Le cadre réglementaire permet, voire favorise ce mode de pilotage : services communs gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sauf dérogation décidée par l'EPCI (L5211-4-2 du CGCT), acquisitions de biens par l'EPCI pour les partager avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition (L5211-4-3 du CGCT) et, depuis la loi du 7 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, possibilité pour l'EPCI à fiscalité propre de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un marchés public au nom et pour le compte des communes de son territoire groupées dans un achat commun.

Ce rôle de coordination de la CAPI au bénéfice des communes est souhaité sous plusieurs formes :

### ➤ **Accompagner les projets supra communaux**

Il ne s'agit pas ici de faire appel à une compétence métier spécifique, détenue par la CAPI, pour la mettre à disposition des communes mais de disposer d'une ingénierie globale pour accompagner la construction de projets supra communaux.

Les communes partagent fréquemment des projets à l'échelle d'un bassin de vie voire de 2 ou 3 communes. La construction puis la mise en œuvre de ces projets s'avère parfois difficile ou nécessite un temps long faute de moyens humains ou de connaissance du cadre juridique. L'ingénierie de la CAPI est particulièrement attendue sur ce sujet qui ne fait pas appel à une compétence métier spécifique mais à une ingénierie globale (juridique, finances, métier, RH, coordination, conduite de projet ...).

### ➤ **Porter des mutualisations horizontales**

La demande d'orchestration par la CAPI de mutualisations horizontales porte aussi sur le pilotage de services communs hors champ de compétence de la CAPI.

Si l'ingénierie de la CAPI est attendue pour construire et chiffrer les projets, comme évoqué précédemment, la demande porte sur le pilotage lui-même du service public par l'intercommunalité. Ces sollicitations concernent principalement le champ des remplacements d'agents et proviennent principalement de communes de taille ou d'effectifs modestes, confrontées à des problèmes de recrutement pour des besoins ponctuels ou pour des remplacements d'agents en arrêt/congé.

Le Centre de Gestion de l'Isère rencontrant lui-même des difficultés pour répondre à la multiplicité des demandes, une réflexion et un pilotage à l'échelle de la CAPI sont attendus par les communes sur cette thématique spécifique. Plusieurs emplois sont plus particulièrement ciblés :

- Remplacement des secrétaires de mairie,
- Recrutement sur des postes en difficultés : agents périscolaires, ATSEM, postes à temps non complet sur la plupart des communes.

### 3. Points de vigilance

#### ➤ **Des formalités administratives qui apparaissent parfois trop complexes,**

Les élus et agents des communes pensent qu'il est parfois plus rapide de faire seul au lieu de mutualiser compte tenu de la lourdeur des procédures à envisager, du suivi administratif nécessaire tout au long de la prestation (suivi des factures, des conventions ...)

#### ➤ **Une déception constatée lors des précédents schémas**

Les élus et agents communaux regrettent un engagement important de leur part pour mettre en place des actions qui n'ont pas abouti.

#### ➤ **Les différentes structurations entre les administrations communales**

Les élus soulignent la nécessité de prendre en compte dans la mutualisation les différences de strates et de structuration communales pour mettre en place des actions adaptées.

Les petites communes ne disposent pas de service ressources mais des secrétaires de mairie polyvalentes et des élus qui exercent parfois des missions techniques. Ces différentes organisations administratives sont à prendre en compte pour la bonne réalisation des actions proposées. En effet, des niveaux de priorisation et d'acculturation différents entre les communes notamment sur les enjeux, les objectifs rendent difficiles la priorisation des actions à mettre en œuvre.

## Troisième partie : 2024-2027 Refonder la mutualisation

Comme rappelé en introduction, le présent schéma a vocation à mettre à plat l'existant pour permettre aux futurs élus de se positionner sur de nouveaux champs de mutualisation en disposant de bases solides, c'est-à-dire de conventions fiables et lisibles, de projets partagés et chiffrés et d'une gouvernance structurée.

C'est donc autour de ces 3 thématiques que s'articuleront les actions à conduire de 2024 à 2027.

### 1. Privilégier les services communs

L'audit confié à un prestataire en 2022, les échanges avec les communes, ont mis en évidence la prédominance des prestations de services comme mode de faire, c'est-à-dire une relation fournisseur/client.

Ce diagnostic présenté en bureau communautaire le 17 novembre 2022 a conduit les élus communautaires à engager une réflexion globale sur l'orientation à donner à la mutualisation. Ce travail a été conduit dans le cadre de la démarche globale du plan de marges de manœuvre et a abouti à des décisions fortes rendues lors du séminaire conclusif du 22 juin 2023.

S'agissant de la mutualisation, les membres du bureau communautaires ont validé les orientations suivantes :

#### ➤ Recentrer les prestations de service sur leur fonction juridique

Chaque mutualisation sous forme de prestation de service doit correspondre au cadre juridique dont elle relève

- Ponctuelle : dans la durée (Viabilité hivernale) ou le besoin (DPO)
- Accessoire : dans le champ des compétences de la CAPI et en complément d'activité (Caractère marginal par rapport à l'activité globale)
- Relation Client / fournisseur donc facturation au coût réel. C'est un élément clef du « in house » qui permet de déroger aux règles de la Commande Publique

Les membres du bureau communautaires ont identifié plus spécifiquement 2 mutualisations qui s'écartaient de ce cadre : les conventions Espaces verts et Instruction du droit des sols

## ➤ **Apporter un soutien financier assumé aux services communs**

- Les coûts supports

Les frais support constituent les coûts de gestion générale de la CAPI engagés pour assurer sa bonne marche. Il s'agit des dépenses que l'on pourrait qualifier de "support", qui ne rentrent pas directement dans le cadre de la production d'un service, mais n'en sont pas moins indispensables au bon fonctionnement et au développement de l'entité. Ce sont tous les coûts qui ne sont pas directement liés à la réalisation d'un service. Ceci les distingue des coûts directs. Ils ne fluctuent pas directement avec les volumes des services réalisés par les différentes directions. Ils sont considérés comme étant des coûts fixes.

Leur évaluation nécessite de prendre en compte l'ensemble des dépenses incluant les frais des services supports et les frais de fonctionnement généraux., soit :

REFERENTIEL COMPTABLE :

Fonction 020 = Administration générale de la collectivité

Chapitre 011+ Chapitre 012, dépenses de fonctionnement (+chapitre 65 pour les assemblées locales)

**Les coûts supports** = coûts administratifs, coûts indirects, charges de structure. Selon ces critères, le montant des frais support s'élève à 18 410 € / ETP (estimation 2023)

Les membres du bureau communautaire ont décidé que les coûts supports pour les prestations de service seraient facturés au réel.

En revanche, pour les services communs, une deuxième méthode minorée s'appliquera en raison des considérations suivantes :

- Engagement des communes dans la durée sur un projet commun
- Economies d'échelle : partage total et pérenne du coût du service commun alors que la prestation de service portage par la CAPI du coût du service et recettes ponctuelles et aléatoires : risque économique porté par la CAPI sur la durée.

	Méthode globale Forfait réel complet	Méthode globale Forfait réduit pour SC
	€ / ETP	€ / ETP
Portage RH	2 805,85 €	2 805,85 €
Portage Finances	1 158,00 €	1 143,55 €
Portage DSI	2 487,83 €	2 487,83 €
Portage juridique	944,27 €	944,27 €
Moyens généraux	3 209,41 €	- €
Entretien des bâtiments	1 045,92 €	- €
Bâtiments communautaires	1 285,81 €	- €
Centre technique / magasin / garage	1 100,48 €	1 100,48 €
Centre S.Signoret	361,88 €	- €
Documentation	127,08 €	127,08 €
Administration Générale Communautaire	222,34 €	222,34 €
Pôle Climat, air, énergie	145,83 €	- €
Stratégie Territoriale DGS-DGA	1 260,37 €	- €
Réseau Câbles	182,86 €	182,86 €
Assemblées locales	917,69 €	- €
Service communication	1 154,34 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>18 409,96 €</b>	<b>9 014,27 €</b>

Le montant des frais support appliqué par la CAPI pour les mutualisations sera :

- Pour les prestations de service = 18 410 € / ETP (40 % de la masse salariale)
- Pour les services communs = 9 014 € / ETP (22 % de la masse salariale)

Dans ce même esprit, certaines dépenses des services commun en particulier en matière d'investissement, pourront être portées exclusivement par la CAPI lorsqu'elles concernent des biens qui, dans tous les cas, auraient été acquis et utilisés par la CAPI pour les besoins de ses services.

Relèvent de cette catégorie le logiciel d'Archivage électronique ainsi que l'orchestrateur Pastell acquis pour les besoins de déploiement du système d'archivage électronique.

### ➤ Porter une mutualisation horizontale : un secrétaire de mairie mutualisé

Les communes de taille modeste font face à une problématique Ressources Humaines : le remplacement des secrétaires de mairie.

- Un besoin de compenser le manque de réactivité du CDG sur ce volet,
- Un métier sous tension de par la polyvalence sur les sujets à traiter : finances publiques, marchés publics, comptabilité, recherche de subventions, état civil, droit funéraire...
- Difficultés d'être pointues sur tous les sujets
- Souvent isolées dans les plus petites communes
- Pallier les absences ou répondre à un surcroît d'activité / un projet particulier

De nombreuses collectivités ont décidé de mutualiser ce poste : prestation de service, mise à disposition de service, jusqu'au service commun pour les projets les plus aboutis.

Sous le pilotage du conseiller délégué à la mutualisation, la CAPI en lien avec les communes construira une proposition de mutualisation d'un poste de secrétaire de mairie. Cette démarche sera portée sans contrepartie jusqu'à la décision finale par la CAPI.

## **2. Renforcer les bases de la mutualisation**

Une étape incontournable avant de s'engager dans de nouvelles orientations consiste à s'assurer que l'existant correspond aux attentes, au cadre juridique et financier, et sera en capacité de porter de manière satisfaisantes les futurs projets.

### **➤ Revisiter chaque convention de mutualisation**

Chaque convention sera réexaminée d'ici 2027 pour vérifier qu'elle s'inscrit dans les orientations politiques ou juridiques et s'assurer de la plus-value de l'intervention de la CAPI. Quelques lignes directrices peuvent dès à présent être évoquées :

- **Vérifier la plus-value de la mutualisation**
  - Service commun de Documentation : vérifier la plus-value du service commun de Documentation
  - Mettre fin au 31 décembre 2024 aux conventions de prestations de service Espaces verts entre la CAPI et les communes Villefontaine et Bourgoin-Jallieu. Ces décisions ont été discutées entre la CAPI et les communes concernées et validées lors du séminaire du 22 juin 2023
  - Procéder à un audit du service commun Informatique

- **Vérifier la bonne adéquation du cadre juridique**
- Proposer une évolution vers un service commun pour l'instruction du Droit des Sols dont la forme juridique actuelle s'écarte du cadre réglementaire (inscription dans la durée, activité non accessoire puisque la CAPI n'exerce pas cette compétence pour son compte)
- **Toiletter chaque convention**
  - Réécrire la convention de service commun Archives pour intégrer le SAE
  - Mettre à jour les coûts des conventions
  - Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation
  - Harmoniser les outils de pilotage

### ➤ **Une structure administrative porteuse de la mutualisation : le guichet unique**

Le diagnostic a mis en avant le besoin d'un pilotage transversal et d'une gouvernance globale des actions de mutualisation de manière pérenne au cœur des services de la CAPI.

Fort de cette analyse, la CAPI a créé une Mission mutualisation, rattachée à l'administration générale, permettant de mettre en place une réelle politique de mutualisation en lien avec les directions opérationnelles et les services supports et d'être identifiée par tous les partenaires.

Cette mission est chargée d'animer et de coordonner les différents projets et acteurs de la mutualisation (les élus, les services de la CAPI, les communes), en lien avec le Conseiller délégué à la mutualisation.

Elle assure le pilotage et la stratégie des mutualisations en assurant la cohérence globale de la démarche et en apportant son appui méthodologique :

- Animer et coordonner les différents projets et acteurs de la mutualisation.
- Assurer le pilotage et la stratégie du nouveau projet de mutualisation en veillant à la cohérence globale de la démarche et en apportant son appui méthodologique.
- Assurer le pilotage : suivi, évaluation, et coordination du schéma de mutualisation.
- Assurer une gestion simplifiée de toutes les mutualisations en mettant en place un « guichet unique » pour les communes :
  - Suivi juridique des conventions.
  - Suivi financier des conventions.

- Facturation aux communes.
- Suivi technique des réalisations et des indicateurs.
- Réponses aux sollicitations des communes et suivi des demandes.
- Accompagnement des directions et des services dans la mise en œuvre d'actions de mutualisation.

### ➤ Une plateforme numérique d'échange pour le territoire

Cette plateforme collaborative sera un espace en ligne qui permettra aux élus et agents communaux et intercommunaux de travailler ensemble, échanger des idées, consulter et partager des ressources/informations peu importe leur emplacement géographique.

Elle sera amenée à remplacer Capinet et à s'adresser à un plus large public. Cette plateforme permettra de :

- ❖ Répondre à une obligation réglementaire : la CAPI doit obligatoirement mettre à disposition des élus municipaux les dossiers de séance communautaires
- ❖ Promouvoir la transparence et favoriser une seule interface pour tous les utilisateurs
- ❖ Faire évoluer les plateformes existantes : Capinet SharePoint n'est plus maintenu par la DSI et l'autre outil Capinet est vieillissant et non accessible aux élus municipaux
- ❖ Limiter les échanges/partage d'information par mail : De nombreux échanges par mails qui ne donnent satisfaction ni aux services de la CAPI ni aux services et élus communaux et communautaires
- ❖ Renforcer le lien entre la CAPI et ses communes

La phase de recueil des besoins est actuellement en cours et chaque utilisateur (agents et élus communaux et communautaires) sera sollicité à travers un questionnaire.

Après l'analyse des résultats des questionnaires, des ateliers avec les utilisateurs volontaires seront organisés

### 3. Repenser la gouvernance de la mutualisation

#### ➤ Des principes directeurs pour les nouvelles mutualisations

La CAPI et les communes s'attacheront à suivre les principes directeurs suivants dans la construction de la mutualisation :

- Le respect du principe communautaire et des identités locales

La mutualisation doit contribuer au renforcement de l'intégration intercommunale tout en garantissant aux communes de conserver leur identité territoriale et un rôle d'acteurs à part entière.

- Volontariat et engagement des communes

L'adhésion des communes aux services mutualisés repose sur le principe du volontariat. Chaque commune est libre de rejoindre ou non un projet de mutualisation. La mutualisation est une démarche participative et collective qui nécessite une adhésion forte de l'ensemble des communes. Chacun doit prendre sa part dans la co-construction de cet outil commun, même si chaque commune reste libre d'adhérer à un service commun ou de solliciter une prestation.

Une commune peut se retirer d'un projet de sa propre initiative, en respectant les modalités de retrait prévues dans les conventions, sans mettre en péril la viabilité ou l'équilibre économique du service.

- Transparence et concertation

Toutes les communes sont informées de toute nouvelle initiative de mutualisation ou de rapprochement, lancée entre des communes du territoire, que ces initiatives soient prévues ou non dans le schéma de mutualisation. Cette information est faite via la commission « Mutualisation ». Le schéma de mutualisation fait l'objet d'un bilan annuel, intégrant des éléments mesurables d'appréciation de l'efficacité et de l'efficience des actions de mutualisation.

Ainsi, La transparence de la démarche de mutualisation, notamment sur le plan financier, est fondamentale. Les services prestataires doivent disposer des moyens suffisants pour répondre à la demande, cela implique donc une contrepartie financière de la part des collectivités utilisatrices du service. Chaque collectivité avant de s'engager aura connaissance des modes de calcul des coûts liés à la mise en place d'une action.

## ➤ Une charte de gouvernance

Parce que la mutualisation est un outil au service des politiques publiques et non une fin en soi il est nécessaire de définir un cadre de référence commun pour préciser les attendus de la mutualisation. L'élaboration d'une charte de gouvernance de la mutualisation permettra de traiter des problématiques transversales liées à la mutualisation et déclinables pour chaque projet et de définir un cadre commun :

- De fonder un socle pour les futurs projets
- Des règles de gouvernance : adhésions, retrait, partage des temps de travail, prises de décisions, évolutions des besoins
- De revisiter les mutualisations existantes au regard de ces objectifs pour les conforter ou confirmer le travail actuel sur certaines conventions (Espaces verts, Urbanisme) voire l'élargir
- Proposer une politique de refacturation adaptée à l'ambition de la CAPI et complémentaire au Pacte Financier et Fiscal
- Décliner, à travers le schéma de mutualisation, les actions opérationnelles
- Proposer pour les mutualisations à venir le cadre juridique adapté
- Partager un pilotage transversal des services communs

L'élaboration de cette charte a été confiée à un groupe de travail technique composé des agents de la CAPI et des communes.

# ANNEXES

## 1. Liste des mutualisations

### ➤ Les services communs

DIRECTION	THEME	OBJET	MODALITES	COMMUNES
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	1 partie socle : centre de données (Datacenter), les terminaux (ordinateurs, téléphones, copieurs) l'assistance informatique, la gestion des applications mutualisées. 1 partie spécifique à chaque collectivité (ex: application non mutualisée, services aux élus, écoles le cas échéant, opérations et astreintes)	Une convention d'une durée d'un an avec reconduction tacite; Création service commun 1/01/2014. Nouvelle convention le 1er janv 2023.	CAPI / Bourgoin / La Verpillière
ADMINISTRATION GENERALE	DOCUMENTATION	Acquisition d'ouvrages, gestion abonnements, documentation, veille actualité, prêt, formation	Convention par commune pour une durée indéterminée. Création du service commun le 01/01/2012	20 communes
ADMINISTRATION GENERALE	ARCHIVES	la collecte, le tri, le classement, la communication et l'élimination des archives papier et numériques, la préservation des archives et la valorisation du patrimoine.	Une convention pour une durée indéterminée. Création du service commun le 20/12/2016	20 communes

### ➤ Les coopérations

DIRECTION	THEME	OBJET	MODALITES	COMMUNES	DUREE
DRH	FORMATION	Organisation de formation intra en partenariat avec le CNFPT	Réseau, pas de cadre précis, environ 3 réunions /an	en moyenne 15 communes présentes	Pas de durée, existe depuis 2010
DIRECTION GENERALE	DIRECTION GENERALE	Réseau des DGS et secrétaires de mairies, partage et échange sur des problématiques communes	Réseau, pas de cadre précis, environ 4 réunions /an	Constitué de l'ensemble des DGS et secrétaires de mairies des communes	Pas de durée, existe depuis 2008
FINANCES	FINANCES	Réseau des directeurs des finances de mairies, partage et échange sur des problématiques communes	Réseau, pas de cadre précis, 1 réunion par trimestre	Constitué des directeurs des finances des communes	Pas de durée, mise en place 2024



➤ **Les prestations de service**

DIRECTION	THEME	OBJET	MODALITES	COMMUNES	DUREE
DIRECTION VOIRIE ESPACE PUBLIC ECLAIRAGE PUBLIC	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS	élagage, balayage, signalétique verticale et horizontale, entretien voirie	1 convention annuelle par commune renouvelée par tacite	15 communes	5 ans du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027
	VIABILITE HIVERNALE	Déneigement des voiries communautaires et communales. La CAPI déneige pour certaines communes les voiries pour lesquelles la commune est compétente	1 convention 4 ans par commune	3 communes (St Quentin fallavier / La Verpillière / Villefontaine)	4 saisons de novembre 2023 à décembre 2027
	VIABILITE HIVERNALE	Les communes déneigent les ZAE pour la CAPI.	1 convention 4 ans par commune	10 communes	4 saisons de novembre 2023 à décembre 2027
	ENTRETIEN ESPACES VERTS VILLEFONTAINE	Réalisation par la CAPI de l'entretien des espaces verts pour la commune de Villefontaine	1 convention 2 ans	1 commune : Villefontaine	du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024
	ENTRETIEN ESPACES PUBLICS PAR LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU	La commune de Bourgoin-Jallieu réalise des prestations d'entretien pour la CAPI : Entretien des espaces verts et des voiries en ZAE / Entretien des voiries communautaires hors ZAE	2 conventions en ZAE et hors ZAE	1 commune : Bourgoin-Jallieu	En ZAE : du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 Hors ZAE : du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	CYBERSECURITE	Projet en réflexion	convention à définir		
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	DPO DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES	→ Contrôler le respect des principes de protection des données exigés par le RGPD → Sensibiliser les métiers et les décideurs → Assurer l'interface avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) → Informer et conseiller le responsable de traitement → Répondre à toutes les sollicitations relatives à la protection des données personnelles	1 convention 3 ans par commune. Déploiement de la Convention DPO mutualisé à partir d'avril 2024	19 communes intéressées	3 ans
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	SIG SYSTÈME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	Mise à disposition d'un accès à l'outil SIG CAPI pour consulter les données communautaires de la commune	convention de mise à disposition	21 communes (Bourgoin en cours d'intégration)	caduque depuis 2020
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	OFFRE DE SERVICE DSI	Soutien et développement du numérique dans les communes selon un catalogue de prestations	Conventions ponctuelles à la demande	6 communes	de 2 à 5 ans
AMENAGEMENT, URBANISME ET MOBILITES	INSTRUCTION ET AUTORISATION DES DROITS DES SOLS	instruction des demandes d'autorisations et actes des communes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, permis modificatif, certificat d'urbanisme	1 convention annuelle par commune renouvelée par tacite reconduction	22 communes	convention 01/01/2017 (délibération 20/12/2016)
DRH	PREVENTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	d'ingénierie, d'expertise et d'accompagnement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail	1 convention d'un an	1 commune (Bourgoin-Jallieu)	Du 01/09/2022 au 31/08/2023
BATIMENT COMMUNAUTAIRE	CEP CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE	Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies	convention de 3 ans	12 communes	3 ans
MOYENS GENERAUX	GIP RE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE	Le GIP-RE met en œuvre dans le cadre du dispositif de réussite éducative un accompagnement éducatif, social, et sanitaire pour les enfants âgés de 2 à 16 ans des quartiers politiques de la ville. Il pilote également une programmation qui permet de financer des actions ayant pour objectifs la lutte contre le décrochage et l'échec scolaire.	Convention de mise à disposition de moyens	4 communes : Bourgoin-Jallieu, L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin Fallavier, Villefontaine	1 convention 2016-2022 1 convention 2023 + 1 avenant pour 2024
MOYENS GENERAUX	REPROGRAPHIE	Réalisation de prestations de reprographie.	1 convention de prestation de service par commune pour la durée su schéma de mutualisation	6 communes : Bourgoin-Jallieu, Crachier, Four, Satolas et Bonce, St Quentin Fallavier, Villefontaine	Durée du schéma de mutualisation 2015/2020

## **2. Bilan des rendez-vous mutualisation**

### **1 – Un bilan des différentes actions de mutualisation existantes**

#### **SERVICE COMMUN ARCHIVES : 20 communes**

Service qui fonctionne bien, avec une expertise technique reconnue. Aucun retour négatif.

Des problèmes avec certaines communes dans les modalités de tarification au forfait. Le nombre de jours prévus initialement n'a pas toujours été respecté mais a été facturé.

#### **SERVICE COMMUN DOCUMENTATION : 19 communes**

Service méconnu, et d'une manière générale peu utilisée. Un manque de temps pour utiliser pleinement les fonctionnalités de ce service.

Besoin de pédagogie, de présentation aux agents et aux élus. Certains sont très attachés aux versions papier.

Accès compliqué non intuitif (*Ruy-Montceau / Succieu / St Alban de Roche / Eclose-Badinières*).

#### **CENTRE TECHNIQUE : 18 communes**

6 prestations : entretien voiries (PATA) / balayage / signalisation verticale / signalisation horizontale / élagage fauchage débroussaillage / déneigement

Prestations satisfaisantes, souplesse et adaptation, positif, mutualisation qui a du sens.

Certaines communes trouvent que les coûts CAPI sont plus élevés pour certaines prestations par rapport à un prestataire privé.

#### **URBANISME : 22 communes**

Service qui fonctionne bien, bonnes relations avec le service instructeur, cela permet de sécuriser le process.

Interface logiciel compliqué (*Ruy-Montceau / Succieu*).

Une commune note des difficultés de réactivité avec quelques fois des dossiers hors délais (*Succieu*).

#### **CEP Conseil en Energie Partagée et mission DEET : 14 communes**

L'ensemble des communes fait part de retours positifs, pertinence de cet accompagnement, très bons conseils, qui permet de faire des économies d'énergie.

#### **DSI :**

#### **PRESTATION DE SERVICE SOUTIEN NUMERIQUE (6 communes)**

Prestations proposées intéressantes mais coûts élevés. Le rapport qualité/prix de la DSI CAPI est moins intéressant qu'un prestataire privé, la différence de coût est importante. *(St Alban de Roche / Nivolas-Vermelle / Chèzeneuve)*

#### **DPO :**

En attente de la prestation. Retours négatifs sur l'ancien DPO / Une mauvaise expérience avec le précédent DPO. Il faut tenir compte de la réalité du terrain pour la mise en œuvre des préconisations. « il nous a bien fait peur ! »

*(Vaulx-Milieu / St Alban de Roche / Satolas-et-Boncel / Maubec / Crachier / Villefontaine / Nivolas-Vermelle)*

#### **Cybersécurité :**

Sujet d'actualité à forts enjeux. Les communes sont très sensibles à ce sujet. C'est un vrai sujet de mutualisation.

#### **SERVICE COMMUN DSI :**

La Verpillière : fonctionne bien, bonnes relations avec la DSI. Un équilibre entre les demandes de la commune et les moyens RH du service commun.

Bourgoin-Jallieu : sujet sensible, des désaccords dans la vision du service, et sur les coûts. Un audit va être lancé.

#### **Réseaux formation DRH :**

Un réseau qui fonctionne très bien, et qui permet de monter des formations « sur-mesure », et localement ce qui est apprécié des agents.

#### **Réseau DGS / secrétaire de mairie :**

Un réseau qui fonctionne bien. Beaucoup d'informations descendantes, une forme qui ne facilite pas les échanges, les interactions.

## **2 – Une volonté de faire ensemble, de mutualiser mais des freins à l'engagement des communes**

D'une manière générale, les communes reconnaissent l'intérêt de la mutualisation en cette période très contrainte, avec un objectif : assurer le meilleur service public possible avec des moyens contraints.

*Se regrouper / bénéficier de l'effet de masse / un élan à redonner.*

La mutualisation doit être un **levier permettant de réaliser des économies** dans un contexte financier contraint.

Le frein principal est celui du coût refacturé aux communes.

**Une charge financière lourde** pour adhérer à un service mutualisé : le coût de service mutualisé est difficile à assumer pour certaines communes (exemple : catalogue de service de la DSI). Les tarifs des prestations proposées semblent parfois non compétitifs avec les prestations privées et les montants difficiles à comprendre pour certaines communes.

- ⇒ Démontrer l'intérêt de mutualiser auprès des communes ; il faut tester et voir si cela fonctionne.
- ⇒ Faire des simulations de coût pour les communes avant tout engagement dans une action de mutualisation, et dans la mesure du possible avoir une base de comparaison avec le secteur privé.
- ⇒ Favoriser les montages de mutualisation en service commun plutôt qu'en prestation de service.
- ⇒ Proposer un ensemble d'actions qui répondent aux besoins d'un maximum de communes.
- ⇒ Proposition d'une politique de tarification de la mutualisation transparente et adaptée.

### **3 – Faciliter et favoriser la communication entre les communes, et entre la CAPI et les communes**

- **Mieux connaître et comprendre les services, les prestations proposées et les outils mis à disposition dans le cadre de la mutualisation et assurer cette connaissance tout au long du mandat.**

En effet certains services communs (ex : documentation) proposent des outils reconnus de qualité mais qui sont peu connus et utilisés par les agents des communes ou par les élus.

- **Besoin de favoriser la création de réseau entre les agents des communes et de partager des informations entre les élus.**

Il est nécessaire de favoriser le partage d'information entre les communes de manière simple permettant de favoriser la coopération et la mutualisation. Les communes travaillent parfois sur les mêmes sujets en même temps sans le savoir (achat de matériel, réflexion en lien avec un sujet d'actualité). Elles ont du mal à identifier les ressources éventuelles à la CAPI ou dans les communes. Il est important aussi de prendre en compte les élus des communes qui ne sont pas élus CAPI.

- ⇒ Développer le projet de plateforme collaborative comme moyen pour favoriser les échanges et la communication entre les communes
- ⇒ Développer des réseaux entre les agents et encourager les réseaux existants (DGS, secrétaire de mairie, RH, finances ...).
- ⇒ Systématiser les RDV mutualisations dans les communes (au début et à mi-mandat)

#### **4– Des pistes de mutualisation proposées par les communes :**

**Un service achat mutualisé :** avoir une stratégie d'achat partagée, disposer d'un véritable acheteur public mutualisé qui pourra apporter une expertise : comment monter un marché, aide à la définition des besoins, trouver la forme de marché la plus adaptée à l'achat. Ce type de structuration ne peut pas s'organiser à l'échelle d'une petite commune.

*Ruy-Montceau / Villefontaine / L'Isle D'Abeau / La Verpillière / Meyrié*

**Des groupements de commande :** se regrouper pour bénéficier d'un effet de masse et profiter de tarifs plus attractifs ; envisager des groupements de commande pour certains marchés ; par exemple : les contrôles sécurité, bornes incendie, matériel informatique, véhicule, sel de déneigement, fournitures administratives, panneaux signalétiques, matériel...

Les contrats groupés permettraient d'avoir de meilleurs tarifs dans un contexte budgétaire restreint.

*Ruy-Montceau / Succieu (enrobé à froid : ne trouve plus en petite quantité) / St Savin / Crachier / Chèzeneuve / Eclose-Badinières / Maubec / Nivolas-Vermelle / Sérézin-de-la-Tour / Meyrié.*

#### **La décentralisation de la police de la publicité (en vigueur au 1er janvier 2024) :**

Compétence municipale, réflexion à avoir sur l'élaboration d'un règlement de publicité à l'échelle de l'agglomération : trouver un équilibre entre des objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie et des objectifs économiques.

Source de revenu pour les communes, demande des Maires que cette ressource reste communale.

*Ruy-Montceau / Bourgoin-Jallieu / St Alban de Roche / St Quentin Fallavier / Meyrié*

#### **La problématique des assurances :**

Les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer face à l'envolée des cotisations, résiliations unilatérales et appels d'offres sans candidat. La multiplication des aléas climatiques et des atteintes aux biens conduit à des dommages toujours plus importants pour les collectivités territoriales. Devant ces conséquences financières, elles témoignent de difficultés croissantes à assurer leurs biens à un coût raisonnable.

Les communes réfléchissent à l'auto-assurance dans certains cas, et questionnent sur la possibilité de mutualiser les contrats d'assurance, ou que la CAPI intervienne comme auto-assureur pour le compte des communes ?

Besoin d'ingénierie, d'accompagnement.

*St Savin / Maubec / Villefontaine / Sérézin-de-la-Tour / Bourgoin-Jallieu / La Verpillière / Meyrié.*

### **Réflexion sur la couverture mutuelle pour les agents :**

Avoir des propositions de mutuelles à l'échelle de l'Agglo (couverture prévoyance obligatoire à partir de 2025).

*Maubec / Nivolas-Vermelle*

### **Collaboration à développer autour des enjeux de l'accueil et de la communication**

Pour un meilleur partage de l'information, avoir le même message, orienter les citoyens au bon endroit.

*(L'Isle d'Abeau)*

Réseau communication à réactiver car important d'avoir une homogénéité de communication pour certains dossiers

*(Villefontaine)*

### **Magasin et garage :**

Achat, entretien des véhicules, l'achat mutualisé des flottes auto et de leur entretien.

*(L'Isle d'Abeau / Villefontaine)*

### **Des besoins de remplaçants en périscolaire :**

*Succieu / Maubec / Satolas-et-Bonce*

### **Développement économique :**

Espaces coworking : être vigilant sur la concurrence entre communes, avoir une approche globale au niveau de la CAPI. *(Ruy-Montceau)*

Revitalisation des centres bourg : c'est un sujet qui devrait être porté par l'agglo, concurrence avec le Village des Marques *(Bourgoin-Jallieu)*.

## **5– Les projets de mutualisation proposés par la CAPI**

### **Le projet secrétaire de Mairie :**

Projet qui retient l'attention des petites communes. Certains Maires sont en difficulté pour assurer le remplacement sur ce type de poste. Le CDG n'est pas efficace pour assurer des remplacements en urgence. Quelques communes essayent de s'arranger entre elles pour palier en urgence.

Des freins ont été identifiés : difficulté de recrutement, polyvalence du poste, problème des déplacements et des frais, estimation des besoins difficile.

En priorité des compétences sont attendues dans la paye, la comptabilité et l'urbanisme.

- Communes favorables : *St Alban de Roche / Ruy-Montceau / Vaulx-Milieu / Satolas-et-Bonce / Eclouse-Badinières / Four / Maubec / Nivolas-Vermelle / Crachier / Chèzeneuve / Sérézin-de-la-Tour / Domarin.*
- Favorable sur le principe mais besoin limité : *Meyrié*
- Peu demandeur : *Succieu*

### **Le projet de plateforme collaborative :**

C'est un projet qui permettrait de favoriser le partage d'informations entre les communes et d'inciter à la coopération et à la mutualisation. Les communes travaillent parfois sur les mêmes sujets en mêmes temps sans le savoir (achat de matériel, réflexion en lien avec un sujet d'actualité).

### **La mutualisation du matériel dans le cadre de l'événementiel : scène, chaises, tables, grilles...**

Le projet de plateforme collaborative et le partage des listes du matériel dans le cadre des PCS pourrait faciliter ces échanges entre communes.

*Nivolas-Vermelle*

PCS Plan Communal de Sauvegarde : liste de matériel à mutualiser et à partager sur la future plateforme numérique. Avoir une convention cadre pour le prêt en urgence de matériel.

*Ruy-Montceau / Satolas-et-Bonce / Succieu*

Culture : mutualisation / partage de spectacles, rayonnement pour les petites communes à revoir. Le projet de plateforme collaborative permettrait de partager des infos sur les spectacles ou autres ou organisation d'évènements liés à la culture.

*St Alban de Roche*

Il est important aussi de prendre en compte les élus des communes qui ne sont pas élus CAPI qui pourraient avoir accès à la plateforme.

### **3. Analyse des conventions de mutualisation existantes**

#### **PRESTATIONS ESPACES PUBLIQUES**

##### **Objet :**

- Prestations de service CAPI pour l'entretien des voiries communales : élagage, balayage, signalétique verticale et horizontale, entretien voirie.
- 18 communes
- Convention du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027
- Un volume d'heures individualisé par prestations et par communes soit un total d'heures d'intervention prévues dans les conventions 2023 : 4 696h/an
- Des coûts horaires en fonction de l'activité et montant contractuel de participation des communes : 347 705 € pour 2022 / 381 224 € prévisionnel 2023

##### **Objectifs :**

- Clause de revoyure inscrite dans les conventions à la suite d'un audit technique, juridique et financier tous les 2 ans.
- Améliorer le suivi des actions réalisées : nombre d'heures réelles réalisées, suivi de la facturation.
- Remise à jour du calcul des coûts à prévoir pour les prochaines conventions 2028

#### **Cas particulier : Convention Espaces Verts – Villefontaine**

##### **Objet : Réalisation par la CAPI de l'entretien des espaces verts pour la commune de Villefontaine.**

- Seule la commune de Villefontaine bénéficie de cette prestation de service.
- Convention du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024
- Une convention historique dont le fonctionnement n'a jamais été actualisé

- Forme juridique de prestation de service fragile juridiquement
- Des modalités organisationnelles complexes
- 18,78 ETP CAPI affectés aux missions de la convention avec Villefontaine
- Des locaux techniques du service CAPI situés à Villefontaine dans des locaux CAPI
- 887 760 € versé par la commune de Villefontaine en contre partie (2022)

### **Il n'est pas pertinent aujourd'hui pour la CAPI de maintenir cette prestation.**

- Modalités organisationnelles complexes sur la base d'un volume d'heures d'intervention par an sans outils qualitatifs et quantitatifs de suivi partagé,
- Des difficultés au niveau du suivi du nombre d'heures d'intervention réalisé, et la prise en compte des espaces CAPI (un service qui intervient pour environ 10% sur des espaces CAPI au cœur des espaces de la ville à entretenir)
- Un risque élevé en cas d'interruption de la convention d'un point de vue RH et donc financier,
- Un manque de pilotage et un manque de suivi des outils de gouvernance sur une politique publique à forts enjeux pour la commune,
- Des risques de ne pas faire le volume d'heures contractualisé,
- Les frais de support RH calculé à 12% mais aujourd'hui estimé à environ 20%,
- La non maîtrise des charges spécifiques (consommables, matériel...).

### **Objectifs :**

- Une convention 2023-2024 permettant de facturer au réel dans la limite maximum des heures à définir avec Villefontaine.
- Reprise en gestion de l'entretien des espaces verts par la commune à partir de 2025.

### **Cas particulier : Convention Espaces publics – Bourgoin-Jallieu**

#### **Objet : des prestations de service Bourgoin Jallieu pour la CAPI sous deux types de conventions :**

##### Entretien des espaces verts et des voiries en ZAE

- 169 969 m2 d'espaces verts et 95 220 m2 de voiries
- 3 165 heures de prestation annuelle divisée par type de prestation représentant un montant d'environ 192 116 € (2022)

Entretien des voiries communautaires hors ZAE, signalisation horizontale et verticale sur les ilots communautaire hors ZAE (210 350 m2) soit environ 86 768 € (2022)

Conventions pluriannuelles sur 5 ans.

#### **L'entretien des ZAE, une compétence CAPI**

- Une forme juridique en prestation de service fragile.

- Des moyens de suivi de l'activité non mis en place.
- La commune souhaite rester maître pour définir le niveau d'exigence en matière de qualité et garder une unicité de traitement sur la commune.
- De nouvelles ZAE sur la commune qui va accroître le niveau de prestation confié à la commune de Bourgoin Jallieu
- Un engagement annuel financier important de la CAPI envers la commune : besoin de réflexion sur les marges manœuvres financières.

### **Objectifs :**

#### **Reprise en main par la CAPI sur la compétence d'entretien des voiries et des espaces verts sur les ZAE sans en pénaliser la commune.**

- En ZAE :
  - Convention 2023-2024 avec une diminution de 17.5 % des prestations confiées.
  - Convention 2024-2027 avec reprise d'une partie des compétences par la CAPI (-40%)
- Hors ZAE : convention 2023-2026 avec une baisse des heures de 9%

## Viabilité hivernale

### Objet : Déneigement des voiries communautaires et communales.

- La CAPI déneige pour certaines communes les voiries pour lesquelles la commune est compétente  
3 communes (St Quentin Fallavier / La Verpillière / Villefontaine).

Convention de 4 ans, saison 2023 à 2027

- Les communes déneigent les ZAE pour la CAPI.

Convention de 4 ans, saison 2023 à 2027

10 communes (Bourgoin-Jallieu, Domarin, Les Eparres, Maubec, Meyrié, Nivolas Vermelle, Ruy Montceau, St Alban de roche, St Savin, La Verpillière)

### Constat :

- Organisation historique jamais remise en question depuis.
- Une grosse organisation mais dont il est difficile de mesurer l'efficacité aujourd'hui par manque d'outils de gestion.

### Objectifs :

- Une nouvelle convention mise en place pour la saison hivernale 2023 :
  - Mise à jour des coûts réels avec le nombre d'heures d'intervention par commune et pour la CAPI grâce aux fiches d'intervention et de suivi mises en place en 2022
  - Mise à jour de la tarification aux communes en proposant **une part fixe et une part au réel** des heures de déneigement réalisé
- **Amortir les coûts fixes du service en :**
  - Augmentant la surface à déneiger,
  - Mutualisant le déneigement sur tout le territoire de la CAPI en créant des secteurs sur le territoire CAPI et en mutualisant les moyens techniques et humains.
  - Optimisant les dispositifs de surveillance et d'astreinte, (ex : mutualisation sur le territoire de la surveillance).

## INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS

### Objet :

**Instruction des demandes d'autorisations et actes des communes : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, permis modificatif, certificat d'urbanisme.**

- 1 convention annuelle 2017 par commune renouvelée par tacite reconduction.
- 22 communes.
- 734 Equivalent Permis de Construire instruits en 2021.
- Coûts de la prestation estimée en 2021 : 469 765 €.
- Recette versée par les communes à la CAPI : 179 830 € en 2021 / 116 352 € en 2022.

### Constats :

- Une forme juridique « prestation de service » inadaptée,
- Prise en charge aujourd'hui de 30% du coût global du service par les communes,
- Aucun engagement des communes sur la pérennité et le périmètre des missions confiées qui fragilise le service mutualisé.

### Objectifs :

- Revoir les modalités de fonctionnement actuelles sous forme de convention de prestation de service non adaptée, pour la **mise en place d'un service commun**.
- Redéfinir l'offre de service, le périmètre.
- Identifier les coûts réels et les modalités de facturation aux communes

## SERVICE COMMUN ARCHIVES

### Objet :

**La collecte, le tri, le classement, la communication et l'élimination des archives papier et numériques, la préservation des archives et la valorisation du patrimoine.**

Un service commun bien utilisé par les communes, qui souhaitent le conserver.

- Forme juridique de service commun adaptée
- Adhésion de 20 communes sur 22
- Mission à forte expertise et à faible consommation justifiant cette mutualisation
- 260 jours d'intervention dans les communes actuellement
- 1,5 ETP pour les communes

### Enjeux :

#### **PROJET SAE (Système d'Archivage Electronique)**

L'extension du SAE au périmètre du service commun nécessitera **la refonte de la convention de service commun archives.**

- L'ajout de la gestion de la **solution retenue.**
- La définition d'une nouvelle **clé de répartition** des coûts du service commun, applicable aux archives papiers et numériques.
- Mise à jour juridique du cadre de la convention.
- **Prise en charge du coût d'investissement du logiciel SAE 110 000 € HT.**

## SERVICE COMMUN DOCUMENTATION

### Objet :

**Acquisition d'ouvrages, gestion abonnements, documentation, veille actualité, prêt, formation.**

- 1 convention pour une durée indéterminée (2012 : création du service commun)
- 20 communes
- Une Documentaliste professionnelle mutualisée
- Un lieu d'accueil mutualisé, au Centre administratif de la CAPI, accessible aux agents et élus des communes membres, où sont tenus à disposition magazines et journaux
- Des ouvrages accessibles en prêt à tous (management, politiques publique, concours ...) et dont chacun peut proposer l'acquisition
- Des abonnements dématérialisés, sur mesure (choix pour chaque membre du service commun entre 3 packs) avec un coût réparti entre les membres utilisateur d'un même pack
- Des produits documentaires pour tous (Le Fil, veille d'actualité diffusée chaque semaine) ou sur demande (dossiers documentaires sur une thématique, veilles personnalisées, formations ...)
- Une revue de presse (Dauphiné Libéré et Essor) diffusée aux maires et directeurs CAPI
- Un portail documentaire en ligne

### Enjeux :

- Un service très peu connu des communes dont l'usage pas les agents et les élus n'est pas mesuré,
- Des abonnements mutualisés permettant de réduire le coût individuel,
- **Un service dont les prestations sont très bien réalisées mais peu connues par les communes. Le coût est à rééquilibrer entre les communes membres,**
- Offre de service à revoir et à étendre à l'ensemble des élus,
- Mise en place d'une bibliothèque numérique,
- Des actions à proposer pour équilibrer le coût du service selon les objectifs initiaux (50% communes/50% CAPI) et pour valoriser l'expertise.

## DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

### LE SERVICE COMMUN DSI

**Objet :** Deux niveaux de gestion des systèmes d'information :

- **SOCLE :** la partie commune correspondant au Système d'Informations mutualisé (ex : datacenter, réseaux, téléphonie, messagerie, impression, applications mutualisées, process ITIL)
- **SPECIFIQUE :** la partie du Système d'Information propre à chaque collectivité (ex : application non mutualisée, services aux élus communaux, écoles le cas échéant, opérations et astreintes)

**Service commun créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2014** - Convention renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (reconduction tacite chaque année)

**Nombre de communes membres :** 2 communes Bourgoin-Jallieu / La Verpillière plus la CAPI

- 25 agents DSI CAPI dont 17 affectés au service commun
- Financements des investissements communs portés par la CAPI et remboursés par les communes sous forme de fonds de concours
- Un service commun dont le contenu est en évolution constante pour répondre aux évolutions des systèmes d'information au sein des collectivités complété par des prestations de service avec les autres collectivités de la CAPI pour répondre aux différents besoins.
- Des avenants constants avant la mise en place de la nouvelle convention 2023 ; à voir avec ce nouveau cadre de fonctionnement
- Des négociations régulières sur la répartition des coûts
- Des adaptations des effectifs du « SC-CAPI » ou du SC au titre d'agents mis à la disposition des communes

**Enjeux :**

- Une gouvernance collective à renforcer,
- Des coûts à réactualiser,
- Repenser le périmètre et adapter la facturation des prestations de service DSI aux communes.

### LES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SOUTIEN NUMERIQUE

**Objet :** soutien et développement du numérique dans les communes : accompagnement aux usages, conseils et pilotage, assistance informatique.

**6 communes.**

- Nécessité de questionner les missions et les moyens, le positionnement par rapport à des prestataires privés
- Certains services manquent au catalogue comme le conseil, une centrale d'achat, etc...
- Pilotage de l'offre de service, communication, évolution du catalogue de service
- Absence de schéma directeur d'extension de la mutualisation

## DPO (Délégué à la protection des données) et RGPD (règlement Général sur la Protection des Données)

### **Objet : LA CAPI met à disposition des communes un Délégué à la Protection des Données mutualisé.**

Les missions d'un DPO sont les suivantes :

- Informer et conseiller les responsables de traitements, contrôler le respect du RGPD et alerter en cas de non-conformité ;
- Établir et maintenir un registre des traitements et une documentation garantissant la traçabilité des traitements pour le compte du Client ;
- Assurer la médiation avec les personnes concernées lors de l'exercice de leurs droits ;
- Conseiller les responsables de traitement en cas de violation ;
- Aider à informer et sensibiliser, diffuser une culture « Informatique et Libertés » ;
- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement ;
- Interagir avec la CNIL.

1 convention 3 ans par commune, déploiement de la Convention DPO mutualisé à partir d'avril 2024.

19 communes intéressées.

### **Les enjeux :**

- Déploiement de la convention DPO mutualisé à partir d'avril 2024
- Evaluation du dispositif et suivi des coûts
- Une nécessité pour les collectivités : un risque juridique / des sanctions de la CNIL à l'encontre de certaines collectivités

### Cybersécurité :

#### **Objet : réalisation des prestations de Cybersécurité.**

Le périmètre concerne l'ensemble des prestations visant à sécuriser les systèmes d'information des collectivités, à savoir :

- Accompagner la collectivité dans la définition et le pilotage de la gestion de crise en cas de cyberattaque.
- Définir la politique de sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) en lien étroit avec les responsables informatiques des collectivités
- Evaluer les menaces et les conséquences liées à la sécurité des systèmes d'information.
- Définir et mettre en œuvre les différents projets de sécurité.

- Assurer un rôle de conseiller. Il informe, sensibilise, alerte et assiste la Direction Générale ainsi que ses collaborateurs

#### **Les enjeux :**

- Finaliser la convention de prestation, et les modalités de coûts.
- 4 communes pressenties (La Verpillière / L'Isle d'Abeau / Villefontaine / St Quentin Fallavier) (Plus Bourgoin-Jallieu en 2024).
- Accompagner la collectivité dans la définition et le pilotage de la gestion de crise en cas de cyberattaque.
- Evaluer les menaces et les conséquences liées à la sécurité des systèmes d'information.
- Définir et mettre en œuvre les différents projets de sécurité.
- Assurer un rôle de conseiller.

#### **SIG Système d'Information Géographique**

##### **Objet :**

- La mise à disposition du logiciel SIG en version web.
- Un accès en consultation aux données CAPI.
- Une assistance aux utilisateurs.

21 communes (intégration de Bourgoin prévue en 2024), prestation de service à titre gratuit pour les communes.

##### **Les enjeux :**

- Migration en cours en 2023 avec un accompagnement et formation auprès des communes,
- Evolution de l'offre de service à l'étude pour 2024

## CONSEILS EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

### Objet :

**Le CEP est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies.**

- 1 convention par communes pour une durée de 3 ans
- 12 communes
- Mise en place d'une nouvelle mission complémentaire optionnelle, visant à accompagner les communes pour la mise en œuvre du Décret « Eco Energie Tertiaire » du 23 juillet 2019
- 0.55 ETP / coût journée= 238 €.
- Recette versée par les communes à la CAPI : 27 902 € en 2023

### Enjeux :

- L'ensemble des communes fait part de retours positifs, pertinence de cet accompagnement, très bons conseils, qui permet de faire des économies d'énergie.
- Remise à jour des coûts à envisager
- Prévoir une mise en valeur de cette mutualisation exemplaire

## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REUSSITE EDUCATIVE (GIP RE)**

### **Objet :**

**Le GIP-RE met en œuvre dans le cadre du dispositif de réussite éducative un accompagnement éducatif, social, et sanitaire pour les enfants âgés de 2 à 16 ans des quartiers politiques de la ville. Il pilote également une programmation qui permet de financer des actions ayant pour objectifs la lutte contre le décrochage et l'échec scolaire.**

- 1 convention de mise à disposition de moyens (informatique/internet, téléphonie, véhicules de service) 1 convention 2016-2022 / 1 convention 2023 + 1 avenant pour 2024
- 4 communes
- Le montant des moyens mis à disposition pour l'année est valorisé à 4 755, 31 €. Au vu des difficultés financières de la structure, il est appliqué la gratuité à l'exception des dépenses d'eau et d'électricité forfaitisée à la somme de 1 000 euros (convention 2023).

### **Enjeux :**

- La définition des grandes priorités des nouveaux Contrats de Ville à l'échelle intercommunale devra être finalisée pour le 31 mars 2024 ce qui permettra d'envisager une nouvelle convention
- Remise à jour des coûts

## **PRESTATION DE REPROGRAPHIE**

**Objet :**

**Le service reprographie réalise tout type de travaux d'impression et de reprographie pour les communes qui le souhaitent et en assurent la livraison.**

- 1 convention de prestation de service par commune pour la durée du schéma de mutualisation (2015-2020) renouvelée tacitement
- 6 communes

**Enjeux :**

- Remise à jour de la convention et des coûts
- Etudier la possibilité d'étendre la prestation auprès d'autres communes